

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR – SUCCESSIONS

- ✓ Deux actes de décès.
- ✓ Le ou les livrets de famille de la personne décédée (l'original doit être présenté).
- ✓ La donation entre époux éventuelle.
- ✓ Le contrat de mariage de la personne décédée (si un contrat de mariage a été contracté avant l'union).
- ✓ Eventuellement la copie du jugement de divorce de la personne décédée.
- ✓ Le ou les livrets de famille des héritiers (la copie intégrale suffit).
- ✓ Le contrat de mariage des héritiers (si un contrat de mariage a été contracté avant l'union).
- ✓ Les questionnaires d'état civil complétés pour chacun des héritiers.
- ✓ Copie de la pièce d'identité de chaque héritier (carte d'identité ou passeport).
- ✓ La copie des derniers relevés de comptes (fournir un RIB) en France et à l'étranger.
- ✓ L'adresse des caisses de retraite et le numéro d'immatriculation du défunt.
- ✓ Les titres de propriété des biens immobiliers appartenant au défunt en France et à l'étranger.
- ✓ L'avis de valeur pour chaque bien immobilier, à faire réaliser par une agence immobilière.
- ✓ Les contrats de location.
- ✓ Les coordonnées des syndic de copropriété (fournir un dernier avis de charges).
- ✓ La carte grise des véhicules immatriculés.
- ✓ La liste des biens recueillis par succession ou donation si le défunt était marié en communauté
- ✓ Les derniers avis d'imposition (impôt sur les revenus, taxes foncières et d'habitation, ISF...)
- ✓ Les factures acquittées de ce qui était dû par le défunt au moment de son décès et réglé après.
- ✓ Les actes ou déclarations de dons consentis par le défunt.
- ✓ Le certificat fiscal délivré par la recette des impôts en présence d'assurance-vie taxable (quand des sommes ont été versées par la personne décédée après ses 70 ans).

LES ETAPES DU REGLEMENT D'UNE SUCCESSION

Les missions du Notaire :

1) Au premier rendez-vous, nous collectons les informations d'état civil afin d'établir la dévolution successorale (déterminer qui sont les héritiers et leurs parts) ainsi que les éléments patrimoniaux afin d'établir les actes de transmission des biens et la déclaration fiscale de succession.

2) Au deuxième rendez-vous (environ un mois après), vous signerez l'acte de "notoriété" établissant votre qualité d'héritier. Cela nous permet de vous délivrer le certificat d'hérédité appelé aussi attestation dévolutive qui vous est demandé par de nombreux organismes. Eventuellement, d'autres actes seront nécessairement établis (dépôt d'un testament puis envoi en possession d'un legs, inventaire du mobilier...)

3) Au troisième rendez-vous (environ un ou deux mois après), vous signerez : la déclaration fiscale de succession qui reprend les éléments d'actif et de passif permettant de déterminer si des droits de succession (impôt successoral) sont à verser au Trésor Public (de principe au plus tard avant la fin du sixième mois suivant le décès) les attestations de propriété immobilière et/ou certificats de propriété lorsque la succession comprend un actif immobilier ou des parts de société afin d'établir un titre de propriété à votre nom - éventuellement un acte de partage total ou partiel de la succession entre les héritiers La succession sera alors considérée comme réglée.

Ce que vous devez faire vous-même :

- Vous devrez passer les contrats d'abonnement (fourniture d'électricité, de gaz, d'eau etc....) ainsi que les contrats d'assurance (habitation, voiture...) au nom d'un héritier ou les résilier. Cette démarche se fait en principe par téléphone. Puis vous devrez en assurer le règlement (les factures qui seraient envoyées à l'étude ne pourront pas être réglées et seront conservées au dossier pour vous être remises lors du rendez-vous suivant).

- Vous devrez également contacter les compagnies d'assurance si vous savez être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie car cette démarche vous est personnelle (le notaire ne peut pas l'accomplir pour vous). Si la compagnie d'assurance vous demande de faire une déclaration auprès de la recette des impôts avant de vous adresser les fonds vous revenant, ce contrat est taxable et vous devrez alors nous communiquer une copie du certificat fiscal qui vous aura été délivré par les impôts.

Ainsi, le calcul des droits de succession sera exact car vous ne pouvez pas utiliser plusieurs fois le même abattement.

Ce qui peut être fait par l'étude de façon optionnelle :

- Nous pouvons assurer le déblocage des avoirs du défunt sur un compte de succession ouvert en l'étude afin de vous permettre d'avoir un compte centralisateur et de régler les factures qui nous seraient envoyées avec la mention "bon à payer par le compte de l'étude" et la signature de tous les héritiers. Le coût est de 20 € TTC à la charge de la succession.

- Nous pouvons également rédiger des procurations pour les héritiers ne pouvant pas se déplacer. Le coût est de 84 € TTC par procuration à la charge du mandant. En cas de désaccord entre les héritiers, des rendez-vous de conciliation pourront être sollicités par un ou plusieurs héritiers. Le coût horaire de ces rendez-vous est de 250 € TTC à la charge du requérant avec le versement d'une provision de 1.200 € pour couvrir les frais de procédure (huissier de justice et procès-verbaux de carence ou de difficulté).